

**COVID 19 – MESURES SANITAIRES COVID 19 – VOTE PAR CORRESPONDANCE  
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA CA 06 –**

**SESSION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES –  
MARDI 16 MARS 2021 – DELIBERATION N°2021/SE03/04 RELATIVE A LA DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE CÔTE D'AZUR, DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR –  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU FUTUR SIEGE DE LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES**

Le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a conduit le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, en accord avec les services de l'Etat et l'Agent Comptable, à organiser la Session du mardi 16 mars 2021 selon un format adapté :

- Envoi du dossier à chaque élu, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Possibilités de vote soit par correspondance soit sur le site Internet de la CA 06.
- Envoi d'un SMS avec lien de vote sur le site Internet pour chaque élu.

**DÉLIBÉRANT** conformément aux dispositions législatives et réglementaires, articles R.511-54 et suivants notamment du code rural et de la pêche maritime,

**Il est ici rappelé :**

Par délibération du 30/11/2019, les Elus de la Session ont autorisé le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, a procédé à l'acquisition de locaux pour assurer le transfert du Siège de la CA 06 actuellement situé au sein du min fleurs et obligé de déménager pour cause de déplacement des Min sur la commune de la Gaude.

Par acte notarié du 30/06/2020, la CA 06 a procédé à l'acquisition d'un bâtiment de 1 370m<sup>2</sup>, élevé d'un niveau sur rez-de chaussée, avec parkings, sis à Nice, 270, ave Sainte-Marguerite, 06200 NICE, pour la somme de 2 688 000€.

Le bâtiment ayant été affecté à des activités liées à un atelier de confection et à des espaces de type « showroom », des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires pour faire des locaux à usage de bureaux.

Le montant prévisionnel du projet de réaménagement des locaux est estimé à 1 178 000€ HT, le montant prévisionnel des travaux est fixé à 1 034 000€ HT, conformément à la délibération adoptée par la Session un instant avant la présente.

La CA 06 ne dispose plus à ce jour, des fonds nécessaires pour mener à bien la totalité de ces travaux dans la mesure où :

**1/ la procédure d'intempérie liée à la tempête des mois de novembre et décembre 2019**, a mobilisé la plupart du personnel de la CA 06 pour le recensement des dégâts sur site, le montage des dossiers de subventions auprès des différents partenaires intervenants, le suivi administratif et

technique des dossiers jusqu'au mois de mars 2020. A ce jour, la clôture de ces dossiers n'est pas encore effectuée au niveau administratif.

**2/ La mise en place du 1<sup>er</sup> confinement liée à la situation sanitaire de la COVID 19** a entraîné la mise en œuvre du travail à distance de la plupart des salariés de la CA 06 et l'arrêt des entreprises de travaux, des maîtres d'œuvre de mi-mars à mi-mai 2020 et n'a pas permis à la CA 06 d'engager les procédures nécessaires pour finaliser l'acquisition au plus tôt ainsi que la vente du patrimoine immobilier de la CA 06, l'obtention de l'emprunt, la préparation des estimations de travaux, ...et le montage du dossier de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

**3/ A l'issue de la période de confinement, le 16/05/2020**, les démarches administratives ont été engagées pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

**4/ La vente du patrimoine immobilier de la CA 06** a enfin pu être réalisée par acte notarié le 16/06/2020 **et l'emprunt** sollicité auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur débloqué à hauteur de 1 400 000€ le 30/06/2020.

**5/ A l'issue de la procédure de consultation**, un assistant à Maître d'Ouvrage a été choisi pour préparer un projet de plan d'aménagement des locaux et une étude économique du projet après validation des aménagements par le Maître d'Ouvrage.

Les documents produits ont nécessité des adaptations suite aux observations du Maître d'Ouvrage et ce n'est qu'au mois d'octobre 2020 que le projet d'aménagement des locaux a pu être validé par les Elus permettant ainsi à l'assistant à Maître d'Ouvrage d'établir sa note économique.

**5/ Le rendu économique de** l'assistant à Maître d'Ouvrage a été fait fin octobre 2020 suite à une 2<sup>ème</sup> période de confinement et de restrictions sur les déplacements dans le 06.

**6/ La tempête Alex du 2/10/2020** a entraîné la mise en place de la cellule de crise de la CA 06 et mobilisé la plupart des salariés pour la coordination des actions avec les services de l'Etat, les services de la MNCA et de la CARF, l'assistance de la CA 06 auprès des agriculteurs sinistrés, les opérations urgentes d'hélicoptage de matériel, foin, ..., le suivi administratif et technique des dossiers pour les subventions à attribuer par le CD 06, le CR PACA et la MNCA. A aujourd'hui, SI la période d'urgence absolue est passée, il demeure des situations d'urgence à prendre en considération et à traiter.

**7/ La mise en place de la cellule de suivi de la filière agricole par Monsieur le Préfet Pelletier**, lors de la réunion du 13/01/2021 a permis de faire le point sur les difficultés des exploitants à venir que ce soit au niveau des besoin en foin, matériel divers, besoins de terrains pour les estives de printemps, les difficultés de commercialisation pour les éleveurs ovins, viande et maraichers, les perspectives d'amélioration, de retour des éleveurs en accueil hors département, ... entraine d'ores et déjà la poursuite de la mobilisation des équipes techniques et économiques pour mettre en place les actions nécessaires en vue de pérenniser les exploitations.

Dans cette situation économique financière très particulière, la CA 06 sollicite l'appui du Conseil Régional Provence Côte d'Azur à hauteur de 300 000€, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 150 000€ et de la Métropole Nice Côte d'Azur à hauteur de 150 000€ pour mener à bien ses travaux d'aménagement des locaux sis 270 avenue Sainte-Marguerite à Nice.

**Après en avoir débattu, les Elus par :**

Voix POUR

Voix CONTRE

Abstention

- Autorisent le Président à solliciter le concours financier du Conseil Régional Provence Côte d'Azur à hauteur de 300 000€, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 150 000€ et de la Métropole Nice Côte d'Azur à hauteur de 150 000€.
- Donnent tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

LE PRESIDENT

**M. DESSUS**